



Rapport n° 1

COMITE TECHNIQUE
Séance du 25 Novembre 2016

**MISE EN PLACE DE L'IFSE ET REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE
DES AGENTS DU DEPARTEMENT (POUR AVIS)**

Contexte

Le régime indemnitaire de la collectivité (délibérations de 2005) est basé sur l'attribution des primes réglementaires afférentes à chaque grade, modulé, à la marge, par une prise en compte de certaines fonctions.

Le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique devra être transposé à notre collectivité **au plus tard au 1^{er} janvier 2017¹**.

Parallèlement le plan d'optimisation des services prévoit dans le cadre des mesures d'accompagnement de la réduction de la masse salariale, une meilleure reconnaissance financière des fonctions. Une enveloppe financière de **300 000€** est dédiée.

Objectifs

Il convient donc de modifier le régime indemnitaire de la collectivité en poursuivant les objectifs suivants :

- Tirer les enseignements du dispositif précédent en assurant une **meilleure reconnaissance financière des fonctions et une valorisation des métiers** ;
- **Accompagner la mise en œuvre du plan d'optimisation** des services et les efforts liés à la réduction des effectifs ;
- **Améliorer la lisibilité de la politique indemnitaire** (suppression d'une multitude de primes qui intégreront l'IFSE) ;
- **Assurer une meilleure articulation des outils RH** (fiches de postes, fonctions, répertoire des métiers et in fine mobilité et recrutement) ;
- **Effectuer un rééquilibrage nécessaire entre filières pour favoriser la mobilité** ;
- **Redonner du pouvoir d'achat aux agents notamment ceux dont le régime indemnitaire est le plus faible.**

¹ Passé ce délai, notre régime indemnitaire sera privé de base légale, les primes supports de l'Etat disparaissant.

Garanties pour les agents

L'article 6 du décret prévoit une **garantie individuelle pour chaque agent qui ne peut voir son régime indemnitaire diminuer** du fait de la mise en place du RIFSEEP.

A noter que **les primes relevant des avantages acquis collectivement (complément de rémunération et reliquat) n'entrent pas dans le cadre de l'IFSE** et perdureront indépendamment conformément à la réglementation en vigueur.

Le nouveau régime indemnitaire garantit aux agents de voir leur régime indemnitaire augmenter au fur et à mesure des avancements de grade ou des promotions internes.

Il assure **une meilleure équité entre les agents en garantissant qu'à fonction managériale égale une part du régime indemnitaire est équivalente quelque soit la filière ou le grade de l'agent.**

Il permet aux agents exerçant des fonctions supérieures à leur grade de bénéficier d'une reconnaissance financière de leur investissement professionnel.

Il assure enfin **un rapprochement des écarts de régime indemnitaire existants entre filières à groupe de fonction égal dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.**

Enfin les plus bas salaires sont tous revalorisés.

Périmètre de la mise en place du RIFSEEP dans notre collectivité

Ce nouveau régime indemnitaire comporte des éléments tenant compte à la fois du grade détenu par l'agent, de la nature des fonctions occupées, de l'expérience professionnelle et du résultat individuel :

- Une indemnité de fonction, sujétions, expertise (IFSE) forfaitaire en fonction du niveau de fonction occupé qui est l'objet de la présente délibération.
- Un complément individuel facultatif (CIA) lié à la manière de servir de l'agent telle qu'évaluée lors de l'entretien professionnel d'évaluation que je vous propose de ne pas mettre en œuvre.

Le nouveau régime indemnitaire repose ainsi essentiellement sur 2 éléments :

- Le grade de l'agent
- La nature des fonctions occupées

Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de tous les cadres d'emploi exerçant dans notre collectivité et précisés dans les tableaux ci-joints.

Compte tenu des sujétions afférentes aux emplois fonctionnels et du recrutement intitu personae dont ils font l'objet, l'IFSE relevant de ces fonctions est fixée par arrêté de l'autorité exécutive dans la limite du plafond réglementaire applicable au grade d'administrateur général et répartie comme suit :

- grade fonctionnel DGS de département jusqu'à 900 000 habitants applicable à la fonction de Directeur Général des Services (groupe unique)

- grade fonctionnel DGA de département jusqu'à 900 000 habitants applicable aux fonctions de Directeur Général Adjoint (groupe unique)

Par ailleurs, au regard de leurs situations particulières, les collaborateurs de cabinet et de groupe ne sont pas concernés par la mise en place de l'IFSE, de même que les emplois aidés, apprentis, vacataires et contractuels de droit privé.

Ce dispositif n'étant pas paru pour la Fonction publique hospitalière, les travaux seront effectués dans un second temps.

Modalités d'application

Conformément aux dispositions du décret susmentionné, des groupes de fonction ont été créés, dont vous trouverez le détail dans les tableaux ci-joints compte tenu des spécificités des fonctions identifiées (management, expertise, polyvalence, pénibilité, etc).

Pour chaque groupe de fonction il vous est proposé de retenir les montants de base proposés dans les tableaux ci-joints dans la limite des montants maximums annuels réglementaires fixés par le gouvernement.

L'attribution individuelle fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale conformément aux dispositions légales en vigueur.

Réexamen

Les montants individuels font l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction ou de grade de l'agent.

Périodicité de versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Absence

Les conditions de versement du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie ou maternité ou paternité ou adoption ne sont pas modifiées.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes les autres indemnités liées aux fonctions conformément au dispositif réglementaire en vigueur.

En revanche l'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements, etc),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA etc),

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes etc)
- Les bonifications réglementaires (NBI etc)

Date d'effet

L'IFSE prend effet au 1^{er} janvier 2017. Toutes dispositions contraires sont abrogées à compter de cette date. Dans le cas où les arrêtés d'application de certains cadres d'emploi ne seraient pas parus au 1^{er} janvier 2017, le régime indemnitaire issu du précédent dispositif s'applique jusqu'à l'entrée en vigueur desdits arrêtés.

Les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Je vous demande de bien vouloir émettre un avis sur ce projet.

Filière administrative

Cadre d'emploi des Administrateurs territoriaux			RI actuel	IFSE
Administrateurs hors-classe	Groupe 1	Toutes les fonctions correspondant au cadre d'emploi.	18225	18230
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	Directeurs.	12596	12600
	Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et correspondant au cadre d'emploi.		10000
Cadre d'emploi des Attachés territoriaux				
Directeurs territoriaux	Groupe 1	Directeurs ; Adjoints au directeur.	5476	6390
	Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 et 2 et correspondant au cadre d'emploi.	5476	5990
Attachés principaux	Groupe 1	Directeurs ; Adjoints au directeur.	4810	5760
	Groupe 2	Chefs de service ; Responsables MDS ; Encadrants techniques.	4810	5610
	Groupe 3	Adjoints au chef de service ; Attachés de presse ; Chefs de projets ; Contrôleurs de gestion ; Juristes et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1, 2 ou 3 et correspondant au cadre d'emploi.	4810	5460
Attachés territoriaux	Groupe 1	Directeurs ; Adjoints au directeur.	4341	5220
	Groupe 2	Chefs de service ; Responsables MDS ; Encadrants techniques.	4341	5120
	Groupe 3	Adjoints au chef de service ; Attachés de presse ; Chefs de projets ; Contrôleurs de gestion ; Juristes et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1, 2 ou 3 et correspondant au cadre d'emploi.	4341	5020

Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux			RI actuel	IFSE
Rédacteurs principaux 1ère classe	Groupe 1	Chefs de service ; Chefs de domaine ; Chefs de pôle ; Chefs de projets.	2374	2720
	Groupe 2	Adjoints chef de service ; Adjoints Chef de pôle ; Chargés de projets.	2374	2670
	Groupe 3	Assistants de direction ; Chargés de communication ; Conseillers RH ; Coordonnateurs budgétaires et comptables ; Coordonnateurs de dispositifs ; Instructeurs de dispositifs ; Juristes ; qualicien ; référents pédagogiques et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 ou 2 et correspondant au cadre d'emploi.	2374	2620
Rédacteurs principaux 2ème classe	Groupe 1	Chefs de service ; Chefs de domaine ; Chefs de pôle ; Chefs de projets.	2296	2580
	Groupe 2	Adjoints chef de service ; Adjoints Chef de pôle ; Chargés de projets.	2296	2530
	Groupe 3	Assistants de direction ; Chargés de communication ; Conseillers RH ; Coordonnateurs budgétaires et comptables ; Coordonnateurs de dispositifs ; Instructeurs de dispositifs ; Juristes ; qualicien ; référents pédagogiques et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 ou 2 et correspondant au cadre d'emploi.	2296	2480
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chefs de service ; Chefs de domaine ; Chefs de pôle ; Chefs de projets.	2227	2440
	Groupe 2	Adjoints chef de service ; Adjoints Chef de pôle ; Chargés de projets.	2227	2390
	Groupe 3	Assistants de direction ; Chargés de communication ; Conseillers RH ; Coordonnateurs budgétaires et comptables ; Coordonnateurs de dispositifs ; Instructeurs de dispositifs ; Juristes ; qualicien ; référents pédagogiques et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 ou 2 et correspondant au cadre d'emploi.	2227	2340

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux			RI actuel	IFSE	
Catégorie C	Adjoints administratifs principaux de 1ère classe	Groupe 1	Assistants de direction ; Chargés de projets ; Chefs de pôle ; Conseillers RH ; Coordonnateurs de dispositifs.	2012	2170
		Groupe 2	Assistants de gestion administrative ; Chargés d'accueil ; Instructeurs de dispositifs ; Opérateurs budgétaires et comptables ; Secrétaires polyvalents en MDS et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et correspondant au cadre d'emploi.	2012	2130
	Adjoints administratifs principaux de 2ème classe	Groupe 1	Assistants de direction ; Chargés de projets ; Chefs de pôle ; Conseillers RH ; Coordonnateurs de dispositifs.	1966	2100
		Groupe 2	Assistants de gestion administrative ; Chargés d'accueil ; Instructeurs de dispositifs ; Opérateurs budgétaires et comptables ; Secrétaires polyvalents en MDS et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et correspondant au cadre d'emploi.	1966	2060
	Adjoints administratifs de 1ère classe	Groupe 1	Assistants de direction ; Chargés de projets ; Chefs de pôle ; Conseillers RH ; Coordonnateurs de dispositifs.	1958	2050
		Groupe 2	Assistants de gestion administrative ; Chargés d'accueil ; Instructeurs de dispositifs ; Opérateurs budgétaires et comptables ; Secrétaires polyvalents en MDS et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et correspondant au cadre d'emploi.	1958	2010
	Adjoints administratifs de 2ème classe	Groupe 1	Assistants de direction ; Chargés de projets ; Chefs de pôle ; Conseillers RH ; Coordonnateurs de dispositifs.	1781	1870
		Groupe 2	Assistants de gestion administrative ; Chargés d'accueil ; Instructeurs de dispositifs ; Opérateurs budgétaires et comptables ; Secrétaires polyvalents en MDS et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et correspondant au cadre d'emploi.	1781	1830

Filière Technique

			RI actuel	IFSE	
Catégorie A	Cadre d'emploi des Ingénieurs en chef territoriaux (nouveau cadre d'emploi)				
	Ingénieurs généraux	Groupe 1	Toutes les fonctions correspondant au cadre d'emploi.		25876
	Ingénieurs en chef hors classe	Groupe 1	Toutes les fonctions correspondant au cadre d'emploi.	25876	25876
	Ingénieurs en chef	Groupe 1	Directeurs.	22159	22159
		Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 correspondants au cadre d'emploi	22159	22159
	Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux (nouvelle grille)				
	Ingénieurs hors classe	Groupe 1	Directeurs ; Adjoints au directeur.		17000
		Groupe 3	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 et 2 et correspondant au cadre d'emploi		17000
	Ingénieurs principaux	Groupe 1	Directeurs ; Adjoints au directeur.	16884	16884
		Groupe 2	Chefs de service.	16884	16884
		Groupe 3	Adjoints chef de service ; Chefs de domaine ; Chefs de pôle ; Ingénieurs Informatiques ; CIL et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1, 2 ou 3 et correspondant au cadre d'emploi	16884	16884
	Ingénieurs	Groupe 1	Directeurs ; Adjoints au directeur.	7877	7877
Groupe 2		Chefs de service.	7877	7877	
Groupe 3		Adjoints chef de service ; Chefs de domaine ; Chefs de pôle ; Ingénieurs Informatiques ; CIL et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1, 2 ou 3 et correspondant au cadre d'emploi	7877	7877	

			RI actuel	IFSE	
Catégorie B	Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux				
	Techniciens Principaux de 1ère classe	Groupe 1	Chefs de service ; Chefs de domaine ; Chefs de pôle ; Chefs de projets.	5491	5650
		Groupe 2	Adjoints chef de service ; Adjoints Chef de pôle ; Chargés de projets.	5491	5600
		Groupe 3	Animateurs Formateurs TIC ; Conseillers fonctionnels et opérationnels ; Conseillers en prévention ; Dessinateurs projeteurs ; Imprimeurs reprographes ; Infographistes ; Qualitiens ; Techniciens fonctionnels et opérationnels ; Webmestres et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 ou 2 et correspondant au cadre d'emploi.	5491	5550
	Techniciens Principaux de 2ème classe	Groupe 1	Chefs de service ; Chefs de domaine ; Chefs de pôle ; Chefs de projets.	3387	3520
		Groupe 2	Adjoints chef de service ; Adjoints Chef de pôle ; Chargés de projets.	3387	3470
		Groupe 3	Animateurs Formateurs TIC ; Conseillers fonctionnels et opérationnels ; Conseillers en prévention ; Dessinateurs projeteurs ; Imprimeurs reprographes ; Infographistes ; Qualitiens ; Techniciens fonctionnels et opérationnels ; Webmestres et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 ou 2 et correspondant au cadre d'emploi.	3387	3420
	Techniciens	Groupe 1	Chefs de service ; Chefs de domaine ; Chefs de pôle ; Chefs de projets.	2591	3000
		Groupe 2	Adjoints chef de service ; Adjoints Chef de pôle ; Chargés de projets.	2591	2950
		Groupe 3	Animateurs Formateurs TIC ; Conseillers fonctionnels et opérationnels ; Conseillers en prévention ; Dessinateurs projeteurs ; Imprimeurs reprographes ; Infographistes ; Qualitiens ; Techniciens fonctionnels et opérationnels ; Webmestres et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 ou 2 et correspondant au cadre d'emploi.	2591	2900

			RI actuel	IFSE
Cadre d'emploi des Agents de maîtrise				
Agents de maîtrise principaux	Groupe 1	Conseillers fonctionnels et opérationnels ; Chefs de centre exploitation route ; Cuisiniers ; Dessinateurs projeteurs.	2870	2910
	Groupe 2	Agents de maintenance ; Conducteurs ; Imprimeurs reprographes ; Infographistes ; Mécaniciens ; Préleveurs ; Webmestres et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et correspondant au cadre d'emploi	2870	2870
Agents de maîtrise	Groupe 1	Conseillers fonctionnels et opérationnels ; Chefs de centre exploitation route ; Cuisiniers ; Dessinateurs projeteurs.	2797	2840
	Groupe 2	Agents de maintenance ; Conducteurs ; Imprimeurs reprographes ; Infographistes ; Mécaniciens ; Préleveurs ; Webmestres et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et correspondant au cadre d'emploi	2797	2800
Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux				
Adjoints techniques principaux de 1ère classe	Groupe 1	Conseillers fonctionnels et opérationnels ; Dessinateurs projeteurs ; Educateurs de nuit ; Maîtresses de maison.	2012	2170
	Groupe 2	Agents de maintenance ; Agents d'entretien ; Agents d'entretien restauration ; Agents exploitation route ; Aides de cuisine ; Conducteurs ; Gardiens ; Imprimeurs reprographes ; Infographistes ; Lingères ; Magasiniers ; Mécaniciens ; Palfreniers ; Préleveurs ; Webmestres et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et correspondant au cadre d'emploi.	2012	2130
Adjoints techniques principaux de 2ème classe	Groupe 1	Conseillers fonctionnels et opérationnels ; Dessinateurs projeteurs ; Educateurs de nuit ; Maîtresses de maison.	1966	2100
	Groupe 2	Agents de maintenance ; Agents d'entretien ; Agents d'entretien restauration ; Agents exploitation route ; Aides de cuisine ; Conducteurs ; Gardiens ; Imprimeurs reprographes ; Infographistes ; Lingères ; Magasiniers ; Mécaniciens ; Palfreniers ; Préleveurs ; Webmestres et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et correspondant au cadre d'emploi.	1966	2060
Adjoints techniques de 1ère classe	Groupe 1	Conseillers fonctionnels et opérationnels ; Dessinateurs projeteurs ; Educateurs de nuit ; Maîtresses de maison.	1958	2050
	Groupe 2	Agents de maintenance ; Agents d'entretien ; Agents d'entretien restauration ; Agents exploitation route ; Aides de cuisine ; Conducteurs ; Gardiens ; Imprimeurs reprographes ; Infographistes ; Lingères ; Magasiniers ; Mécaniciens ; Palfreniers ; Préleveurs ; Webmestres et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et correspondant au cadre d'emploi.	1958	2010
Adjoints techniques de 2ème classe	Groupe 1	Conseillers fonctionnels et opérationnels ; Dessinateurs projeteurs ; Educateurs de nuit ; Maîtresses de maison.	1781	1870
	Groupe 2	Agents de maintenance ; Agents d'entretien ; Agents d'entretien restauration ; Agents exploitation route ; Aides de cuisine ; Conducteurs ; Gardiens ; Imprimeurs reprographes ; Infographistes ; Lingères ; Magasiniers ; Mécaniciens ; Palfreniers ; Préleveurs ; Webmestres et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et correspondant au cadre d'emploi.	1781	1830
Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement				
ATTEE principaux de 1ère classe	Groupe 1	Cuisiniers.	2012	2170
	Groupe 2	Agents de maintenance ; Agents d'entretien ; Agents d'entretien restauration ; Agents exploitation route ; Aides de cuisine ; Lingères ; Magasiniers et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et correspondant au cadre d'emploi.	2012	2130
ATTEE principaux de 2ème classe	Groupe 1	Cuisiniers.	1966	2100
	Groupe 2	Agents de maintenance ; Agents d'entretien ; Agents d'entretien restauration ; Agents exploitation route ; Aides de cuisine ; Lingères ; Magasiniers et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et correspondant au cadre d'emploi.	1966	2060
ATTEE de 1ère classe	Groupe 1	Cuisiniers.	1958	2050
	Groupe 2	Agents de maintenance ; Agents d'entretien ; Agents d'entretien restauration ; Agents exploitation route ; Aides de cuisine ; Lingères ; Magasiniers et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et correspondant au cadre d'emploi.	1958	2010
ATTEE de 2ème classe	Groupe 1	Cuisiniers.	1781	1870
	Groupe 2	Agents de maintenance ; Agents d'entretien ; Agents d'entretien restauration ; Agents exploitation route ; Aides de cuisine ; Lingères ; Magasiniers et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et correspondant au cadre d'emploi.	1781	1830

Catégorie C

			RI actuel	IFSE	
Catégorie A	Cadre d'emploi des Conservateurs territoriaux du patrimoine				
	Conservateurs du patrimoine en chef	Groupe 1	Directeurs.		6030
		Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 correspondants au cadre d'emploi.		5630
	Conservateurs du patrimoine	Groupe 1	Directeurs.		5830
		Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 correspondants au cadre d'emploi.		5430
	Cadre d'emploi des Conservateurs territoriaux de bibliothèque				
	Conservateurs de bibliothèques en chef	Groupe 1	Directeurs.	4744	6030
		Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 correspondants au cadre d'emploi.	4744	5630
	Conservateurs de bibliothèques	Groupe 1	Directeurs.	4744	5830
		Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 correspondants au cadre d'emploi.	4744	5430
	Cadre d'emploi des Bibliothécaires territoriaux				
	Bibliothécaires	Groupe 1	Directeurs ; Adjoints au directeur.	3582	5040
Groupe 2		Chefs de service.	3582	4840	
Groupe 3		Adjoints chef de service et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1, 2 et 3 correspondants au cadre d'emploi	3582	4640	
Cadre d'emploi des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine					
Attachés de conservation du patrimoine	Groupe 1	Directeurs ; Adjoints au directeur.	3582	5040	
	Groupe 2	Chefs de service.	3582	4840	
	Groupe 3	Archivistes ; Bibliothécaires ; Adjoints chef de service et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1, 2 et 3 et correspondant au cadre d'emploi	3582	4640	

			RI actuel	IFSE	
Catégorie B	Cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques				
	Assistants de conservation principaux de 1ère classe	Groupe 1	Chefs de projets ; Chefs de service	2374	2720
		Groupe 2	Adjoints chef de service; Chargés de projets	2374	2670
		Groupe 3	Archivistes ; Bibliothécaires ; Webmestres et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 et 2 et correspondant au cadre d'emploi	2374	2620
	Assistants de conservation principaux de 2ème classe	Groupe 1	Chefs de projets ; Chefs de service	2296	2580
		Groupe 2	Adjoints chef de service; Chargés de projets	2296	2530
		Groupe 3	Archivistes ; Bibliothécaires ; Webmestres et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 et 2 et correspondant au cadre d'emploi	2296	2480
	Assistants de conservation	Groupe 1	Chefs de projets ; Chefs de service	2227	2440
		Groupe 2	Adjoints chef de service; Chargés de projets	2227	2390
		Groupe 3	Archivistes ; Bibliothécaires ; Webmestres et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 et 2 et correspondant au cadre d'emploi	2227	2340

			RI actuel	IFSE	
Catégorie C	Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine				
	Adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 1ère classe	Groupe 1	Restaurateurs objets divers.	2012	2170
		Groupe 2	Assistants archiviste ; Assistants bibliothécaire ; Assistants documentaliste et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et correspondant au cadre d'emploi	2012	2130
	Adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2ème classe	Groupe 1	Restaurateurs objets divers.	1966	2100
		Groupe 2	Assistants archiviste ; Assistants bibliothécaire ; Assistants documentaliste et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et correspondant au cadre d'emploi	1966	2060
	Adjoints territoriaux du patrimoine de 1ère classe	Groupe 1	Restaurateurs objets divers.	1958	2050
		Groupe 2	Assistants archiviste ; Assistants bibliothécaire ; Assistants documentaliste et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et correspondant au cadre d'emploi	1958	2010
	Adjoints territoriaux du patrimoine de 2ème classe	Groupe 1	Restaurateurs objets divers.	1781	1870
		Groupe 2	Assistants archiviste ; Assistants bibliothécaire ; Assistants documentaliste et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et correspondant au cadre d'emploi	1781	1830

Filière sociale, médico-sociale et médico-technique

			RI actuel	IFSE	
Catégorie A	Cadre d'emploi des Médecins territoriaux				
	Médecins hors classe	Groupe 1	Directeurs ; Adjoints au directeur.	8415	8815
		Groupe 2	Chefs de service.	8415	8615
		Groupe 3	Médecins et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 et 2 et correspondant au cadre d'emploi	8415	8415
	Médecins de 1ère classe	Groupe 1	Directeurs ; Adjoints au directeur.	6845	7245
		Groupe 2	Chefs de service.	6845	7045
		Groupe 3	Médecins et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 et 2 et correspondant au cadre d'emploi	6845	6845
	Médecin de 2ème classe	Groupe 1	Directeurs ; Adjoints au directeur.	4894	5700
		Groupe 2	Chefs de service.	4894	5500
		Groupe 3	Médecins et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 et 2 et correspondant au cadre d'emploi	4894	5300
	Cadre d'emploi des Médecins de prévention (contractuel)				
	Médecin de prévention	Groupe 1	Médecins	8415	8415
		Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et correspondant au cadre d'emploi	8415	8415
	Cadre d'emploi des Biologistes, Vétérinaires et Pharmaciens territoriaux				
	Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux de classe exceptionnelle	Groupe 1	Directeurs ; Adjoints au directeur.	9959	10360
		Groupe 2	Chefs de service.	9959	10160
		Groupe 3	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 et 2 et correspondant au cadre d'emploi	9959	9960
	Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux hors classe	Groupe 1	Directeurs ; Adjoints au directeur.	9372	9670
		Groupe 2	Chefs de service.	9372	9520
		Groupe 3	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 et 2 et correspondant au cadre d'emploi	9372	9372
	Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux de classe normale	Groupe 1	Directeurs ; Adjoints au directeur.	6387	6590
		Groupe 2	Chefs de service.	6387	6490
		Groupe 3	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 et 2 et correspondant au cadre d'emploi	6387	6390
	Cadre d'emploi des Cadres territoriaux de santé paramédicaux				
	Cadres supérieurs de santé	Groupe 1	Directeurs ; Adjoints au directeur.		6390
		Groupe 2	Chefs de service ; Encadrants techniques ; Responsables de MDS.		6190
		Groupe 3	Chefs de projets ; Infirmiers ; Puéricultrices ; Travailleurs sociaux et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1, 2 et 3 et correspondant au cadre d'emploi		5990
Cadres de santé de 1ère classe	Groupe 1	Directeurs ; Adjoints au directeur.		5760	
	Groupe 2	Chefs de service ; Encadrants techniques ; Responsables de MDS.		5610	
	Groupe 3	Chefs de projets ; Infirmiers ; Puéricultrices ; Travailleurs sociaux et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1, 2 et 3 et correspondant au cadre d'emploi		5460	
Cadres de santé de 2ème classe	Groupe 1	Directeurs ; Adjoints au directeur.	4001	5220	
	Groupe 2	Chefs de service ; Encadrants techniques ; Responsables de MDS.	4001	5120	
	Groupe 3	Chefs de projets ; Infirmiers ; Puéricultrices ; Travailleurs sociaux et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1, 2 et 3 et correspondant au cadre d'emploi	4001	5020	
Cadre d'emploi des Conseillers territoriaux socio-éducatifs					
Conseillers supérieur socio-éducatifs	Groupe 1	Directeurs ; Adjoints au directeur.	4485	5760	
	Groupe 2	Chefs de service ; Encadrants techniques ; Responsables de MDS.	4485	5610	
	Groupe 3	Adjoints chef de service ; Chefs de projets et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1, 2 et 3 et correspondant au cadre d'emploi.	2731	5460	
Conseillers socio-éducatifs	Groupe 1	Directeurs ; Adjoints au directeur.	4485	5220	
	Groupe 2	Chefs de service ; Encadrants techniques ; Responsables de MDS.	4485	5120	
	Groupe 3	Adjoints chef de service ; Chefs de projets et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1, 2 et 3 et correspondant au cadre d'emploi.	2731	5020	

			RI actuel	IFSE	
Catégorie A	Cadre d'emploi des Psychologues territoriaux				
	Psychologues hors-classe	Groupe 1	Psychologues	2656	3440
		Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1, et correspondant au cadre d'emploi	2656	3340
	Psychologues de classe normale	Groupe 1	Psychologues	2656	3290
		Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1, et correspondant au cadre d'emploi	2656	3190
	Cadre d'emploi des Puéricultrices territoriales				
	Puéricultrices hors-classe	Groupe 1	Puéricultrices.	4093	5020
		Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1, et correspondant au cadre d'emploi	4093	4920
	Puéricultrices de classe supérieure	Groupe 1	Puéricultrices.	3957	4850
		Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1, et correspondant au cadre d'emploi	3957	4750
	Puéricultrices de classe normale	Groupe 1	Puéricultrices.	3610	4430
		Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1, et correspondant au cadre d'emploi	3610	4330
	Cadre d'emploi des Infirmiers en soins généraux				
	Infirmiers en soins généraux hors classe	Groupe 1	Infirmiers	3687	4530
		Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1, et correspondant au cadre d'emploi	3687	4430
	Infirmiers en soins généraux de classe supérieure	Groupe 1	Infirmiers	3513	4320
		Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1, et correspondant au cadre d'emploi	3513	4220
	Infirmiers en soins généraux de classe normale	Groupe 1	Infirmiers	3247	4000
		Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1, et correspondant au cadre d'emploi	3247	3900
	Cadre d'emploi des Sages-femmes territoriales				
Sages-femmes de classe exceptionnelle	Groupe 1	Sages-femmes.	4023	4930	
	Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1, et correspondant au cadre d'emploi	4023	4830	
Sages-femmes de classe supérieure	Groupe 1	Sages-femmes.	3711	4560	
	Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1, et correspondant au cadre d'emploi	3711	4460	
Sages-femmes de classe normale	Groupe 1	Sages-femmes.	3537	4350	
	Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1, et correspondant au cadre d'emploi	3537	4250	

			RI actuel	IFSE	
Catégorie B	Cadre d'emploi des Assistants territoriaux socio-éducatifs				
	Assistants territoriaux socio-éducatifs principaux	Groupe 1	Chefs de projets ; Chefs de service ; Encadrants techniques.	2699	3060
		Groupe 2	Adjoints chef de service; Chargés de projets.	2699	3010
		Groupe 3	Animateurs ; travailleurs sociaux et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 et 2.	2699	2960
	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	Chefs de projets ; Chefs de service ; Encadrants techniques.	2641	2880
		Groupe 2	Adjoints chef de service; Chargés de projets.	2641	2830
		Groupe 3	Animateurs ; travailleurs sociaux et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 et 2.	2641	2780
	Cadre d'emploi des Educateurs territoriaux de jeunes enfants				
	Educateurs principaux de jeunes enfants	Groupe 1	Travailleurs sociaux; Coordonnateurs de dispositifs.	2356	2660
		Groupe 2	Assistants de gestion administrative et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et correspondant au cadre d'emploi	2356	2560
	Educateurs de jeunes enfants	Groupe 1	Travailleurs sociaux; Coordonnateurs de dispositifs.	2159	2410
		Groupe 2	Assistants de gestion administrative et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et correspondant au cadre d'emploi	2159	2310
	Cadre d'emploi des Infirmiers territoriaux				
	Infirmier de classe supérieure	Groupe 1	Infirmiers.		3100
		Groupe 2	Travailleurs sociaux et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 et 2 et correspondant au cadre d'emploi.		3000
	Infirmier de classe normale	Groupe 1	Infirmiers.	2788	2950
		Groupe 2	Travailleurs sociaux et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 et 2 et correspondant au cadre d'emploi.		2910
	Cadre d'emploi des Moniteurs-éducateurs et Intervenants familiaux				
	Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux principaux	Groupe 1	Travailleurs sociaux.	2159	2560
		Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et correspondant au cadre d'emploi.	2159	2460
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	Groupe 1	Travailleurs sociaux.	2038	2350	
	Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et correspondant au cadre d'emploi.	2038	2250	
Cadre d'emploi des Techniciens paramédicaux					
Techniciens paramédicaux de classe supérieure	Groupe 1	Ergothérapeutes ; Ortophonistes ; Psychomotriciens.	3220	3320	
	Groupe 2	Techniciens de Laboratoire, Conseillers Fonctionnels et Opérationnels.	3220	3270	
	Groupe 3	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 et 2 et correspondant au cadre d'emploi.	3220	3220	
Techniciens paramédicaux de classe normale	Groupe 1	Ergothérapeutes ; Ortophonistes ; Psychomotriciens.	2951	3050	
	Groupe 2	Techniciens de Laboratoire, Conseillers Fonctionnels et Opérationnels.	2951	3001	
	Groupe 3	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 et 2 et correspondant au cadre d'emploi.	2951	2951	

			RI actuel	IFSE	
Catégorie C	Cadre d'emploi des Agents sociaux territoriaux				
	Agents sociaux principaux de 1ère classe	Groupe 1	Travailleurs sociaux.	2012	2170
		Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et correspondant au cadre d'emploi	2012	2130
	Agents sociaux principaux de 2ème classe	Groupe 1	Travailleurs sociaux.	1966	2100
		Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et correspondant au cadre d'emploi	1966	2060
	Agents sociaux de 1ère classe	Groupe 1	Travailleurs sociaux.	1958	2050
		Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et correspondant au cadre d'emploi	1958	2010
	Agents sociaux de 2ème classe	Groupe 1	travailleurs sociaux.	1781	1870
		Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et correspondant au cadre d'emploi	1781	1830
	Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture territoriaux				
	Auxiliaires de puériculture principaux de 1ère classe	Groupe 1	Toutes les autres fonctions correspondant au cadre d'emploi	3995	3995
	Auxiliaires de puériculture principaux de 2ème classe	Groupe 1	Toutes les autres fonctions correspondant au cadre d'emploi	3541	3541
	Auxiliaires de puériculture de 1ère classe	Groupe 1	Toutes les autres fonctions correspondant au cadre d'emploi	3382	3382